



UNION SPORTIVE SAINTE-ANNE DE VERTOU

FOOTBALL
F.F.F. 509217

REGLEMENT INTERIEUR de l'USSA VERTOU

PREAMBULE

En signant une licence à l'USSA Vertou, vous adhérez à une association loi de 1901, gérée par des bénévoles. En aucun cas, le club ne fournit, en contre partie du paiement de cette licence, une prestation de service. Autrement dit, chaque licencié (ou parent) pourra être sollicité, au cours de la saison, pour participer à diverses tâches : traçage de terrain, transport de joueurs à l'occasion de matchs à l'extérieur, tenue de bar, tournois, etc...

La signature de cette licence entraîne l'acceptation du présent règlement intérieur dans sa totalité.

ENTRAINEMENTS

Article 1 : Entraînements obligatoires

Chaque joueur est tenu d'assister à l'ensemble des séances d'entraînement. En cas d'indisponibilité, le joueur doit prévenir son responsable.

A la fin de l'entraînement, les joueurs doivent aider les éducateurs à ranger le matériel (plots, ballons, etc...).

Article 2 : Horaires des entraînements

Les horaires sont définis en début d'année sportive selon les disponibilités des entraîneurs et des installations sportives.

Article 3 : Présence de l'entraîneur

Les parents (pour les mineurs) doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leur enfant au stade.

Article 4 : Engagements des entraîneurs

Les entraîneurs s'engagent à respecter les horaires des entraînements et à prévenir les joueurs en cas d'absence prévue.

Article 5 : Tenue de sport

Chaque joueur doit porter lors des entraînements une tenue de footballeur (chaussures de foot – short de foot – maillot de foot ou survêtement). Les bermudas ou shorts de ville sont interdits. Les chaussures de foot doivent être cirées (ou nettoyées) pour les matchs et entraînements. Le port des protège-tibias est obligatoire à l'entraînement et en match.

MATCHS

Article 6 : Présence aux matchs

La présence aux matchs de championnat ou de coupe est obligatoire. L'éventuelle absence doit être discutée avec l'entraîneur. Les convocations sont affichées au stade Vincent et Robert GIRARD au plus tard le vendredi soir (le jeudi soir pour les catégories débutants - poussins - benjamins) et également sur le site internet de l'USSA à l'adresse :

<http://www.ussa-vertou.com> ;

(chaque joueur est tenu de s'informer de sa convocation).

Article 7 : Respect des autres

Chaque joueur s'engage à respecter ses coéquipiers, son entraîneur, son coach, ses adversaires, les officiels et leurs décisions.

Tout manquement à ces règles sera sanctionné.

Article 8 : Accès au terrain

Le terrain est accessible uniquement aux joueurs, entraîneurs et dirigeants de l'équipe. Les parents et supporters doivent se tenir derrière la main courante.

Article 9 : Attitude des parents, supporters et éducateurs

Chacun s'engage à encourager les équipes du club dans un esprit sportif.

Article 10 : Couleurs officielles

Les couleurs officielles du club sont le rouge. Chaque joueur est donc tenu de s'équiper d'un short et de chaussettes de cette couleur.

Le club met à disposition, pour la compétition, un maillot qui est restitué à chaque match. Le lavage de maillots est généralement proposé aux joueurs à tour de rôle, sauf pour les équipes seniors et 18 ans.

Dans certains cas (généralement équipes engagées en région), le club met également à disposition des survêtements contre un chèque de caution ; ces équipements sont à restituer en fin de saison.

Article 11 : Matches à l'extérieur

Les parents sont sollicités pour transporter les enfants lors des matches à l'extérieur. Un planning doit être établi pour l'équipe en concertation avec l'entraîneur.

Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent. Ils s'engagent à respecter le code de la route (ceintures de sécurité, nombre de passagers, etc...) et à vérifier leur assurance à propos des personnes transportées.

DIVERS

Article 12 : Respect des choix de l'équipe technique

Les parents et les joueurs s'engagent à respecter les choix de l'équipe technique qui travaille en accord avec le projet sportif du club.

Article 13 : Vestiaires et sanitaires

Les installations sanitaires permettent à chaque joueur de prendre une douche. Dans un souci d'hygiène, il est fortement conseillé d'utiliser les douches après les matches et entraînements. Il est aussi demandé à chacun de laisser les vestiaires et sanitaires aussi propres que possible (des poubelles sont à disposition pour y déposer papiers, bandes de strapping ou bouteilles usagées).

Article 14 : Paiement et remboursement des licences

Tout licencié doit s'acquitter du paiement de sa licence : les remboursements éventuels (participation CE, entraîneurs, arbitres...) seront effectués après accord du Bureau. En principe, la part perçue par le District, la ligue ou concernant l'assurance, ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement.

Article 15 : Prêt d'équipements sportifs

Les équipements sportifs (*) mis à la disposition des joueurs contre chèque de caution, appartiennent à l'USSA VERTOU. Par conséquent, ces équipements devront être restitués au club par les joueurs démissionnaires ; dans le cas contraire, le chèque de caution sera encaissé.

* (survêtement, coupe-vent, sac de sport, veste de coach, etc...)

Article 16 : Responsabilité en cas de vol

L'U.S.S.A. Vertou dégage toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels. Même si les vestiaires peuvent être fermés, il est conseillé à chacun de n'y laisser aucun objet de valeur.

Article 17 : Drogue, alcool et tabac

La possession ou usage avéré de drogue entraînera automatiquement le renvoi du joueur. Les boissons alcoolisées ne sont tolérées que pour les joueurs majeurs. Il est déconseillé aux sportifs de fumer dans l'enceinte sportive, à plus forte raison s'il s'agit de mineurs.

Article 18 : Vélos et scooters

Les vélos et scooters doivent être garés sur le parking prévu à cet effet.

Siège : FOYER DES VERRERIES
Stade Vincent et Robert GIRARD

26, Rue de la MALADRIE

44120 VERTOU

secretariat@ussa-vertou.com

☎ : 02 40 34 73 57

- Site internet : www.ussa-vertou.com